

Donnez de la valeur à votre expérience professionnelle



QU'EST-CE QUE LA VAE ?

Grâce à la Validation des acquis de l'expérience (VAE), les connaissances et compétences acquises au cours de la vie professionnelle, au travers de l'exercice d'une activité non salariée ou en tant que bénévole peuvent être reconnues au même titre que les connaissances obtenues en formation. Ainsi, avec la VAE, chacun peut transformer son expérience d'au moins trois années en « certification » : diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP). Je peux engager une démarche de validation des acquis en vue :

- d'obtenir partiellement ou totalement cette certification,
- de réduire un parcours de formation en cas d'obtention partielle d'une certification,
- d'être dispensé des pré-requis pour entrer en formation.

Les modalités et les critères d'évaluation des compétences professionnelles du candidat à la VAE sont fixés par les certificateurs : examen sur pièces, entretien, mise en situation professionnelle ou tout autre moyen d'évaluation jugé adéquat, prévu par la réglementation de la certification.

* Pour apprécier le rapport direct entre l'activité exercée et la certification consulter le Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) sur le site : cncp.gouv.fr

LES GRANDS PRINCIPES

Reconnaître que l'activité produit des compétences professionnelles

- prendre en compte les acquis issus de l'expérience
- traiter les candidats VAE à égalité avec ceux issus de la formation
- une démarche à l'initiative du candidat

POURQUOI ENVISAGER UNE VALIDATION DES ACQUIS ?

- répondre à un besoin de reconnaissance personnelle,
- se repositionner sur le marché de l'emploi,
- changer de statut professionnel et de rémunération,
- répondre aux exigences du règlement d'un concours ou des conditions spécifiques de recrutement,
- obtenir un allègement de parcours de formation.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Je dois avoir exercé pendant 3 années (à la date de parution de la plaquette) une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec une certification inscrite au RNCP (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle - CQP).

- quel que soit mon âge,
- quel que soit mon niveau d'étude,
- quel que soit mon statut (CDI, CDD, intérimaire, agent public titulaire ou non, non salarié, demandeur d'emploi indemnisé ou non, bénévole ayant une expérience associative ou syndicale),
- quelle que soit ma situation au moment de la demande.

L'activité peut avoir été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Elle doit être justifiée. En revanche, si elle est trop éloignée dans le temps, elle peut ne pas être prise en compte.

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE VAE

1



Je m'informe et je cherche des conseils sur la VAE

> Qui m'aide ?

Le conseiller en évolution professionnelle

2



Je choisis la certification et je constitue mon dossier de recevabilité

Le conseiller en évolution professionnelle, si besoin le conseiller expert-VAE

3



J'ai reçu mon accord de recevabilité. Je poursuis la démarche auprès du certificateur

L'organisme certificateur

4



Je recherche le financement de ma VAE

Le conseiller en évolution professionnelle

5



Je rédige le dossier et je me fais accompagner si je le souhaite

L'accompagnateur

6



Je présente mon dossier devant un jury et j'obtiens ma certification

Le jury

7



En cas de résultats partiels, je réfléchis aux modalités pour obtenir la validation totale

Le conseiller en évolution professionnelle

1 JE M'INFORME ET JE CHERCHE DES CONSEILS SUR LA VAE

Je suis à la recherche d'une première information sur la VAE

Je m'adresse, selon ma situation professionnelle ou mon âge, à l'une des structures chargées de l'information et de l'orientation, labellisée dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation (Pôle Emploi, Missions locales, Centre d'information et d'orientation (CIO), Fongecif et autres Opacifs, APEC, Cap emploi, Maison de l'information et de la formation (MIFE), Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO).

 **ORIENTATION**
Pays de la Loire
www.orientation-paysdelaloire.fr

Je trouve les coordonnées proches de chez moi sur le site Orientation-paysdelaloire.fr (dans la rubrique s'informer sur mon territoire)

ou j'appelle la plateforme téléphonique régionale d'information sur la formation

 **N° Vert 0 800 200 303**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Je ne sais pas quelle certification choisir

Dans chaque département, des conseillers en évolution professionnelle m'apportent gratuitement des informations et un conseil individualisé soit au cours d'une réunion d'information collective soit au cours d'un entretien pour :

- vérifier la pertinence de la démarche de Validation des Acquis au regard de l'objectif de certification que je vise
- m'orienter vers le service VAE d'un ou de plusieurs certificateurs
- envisager d'autres pistes d'évolution professionnelle si la VAE n'est pas possible

Pour m'aider à identifier la ou les certifications correspondant à l'expérience acquise, le conseiller CEP peut s'appuyer sur un conseiller expert-VAE*.

Je prends alors rendez-vous avec le conseiller expert-VAE que m'a indiqué le conseiller CEP.

* Ces entretiens sont financés par le Conseil Régional

Je suis demandeur de VAE

Je m'adresse à l'organisme qui délivre le titre que je souhaite obtenir. Son nom et ses coordonnées m'ont été donnés par les conseillers CEP ou expert-VAE que j'ai rencontrés.

L'organisme certificateur :

- vérifie et confirme ou non le choix de la certification
- me donne des informations sur le détail de la certification, sur ses procédures de validation
- me remet un dossier administratif de recevabilité
- m'informe sur les coûts et, dans certains cas, sur les financements possibles

En cas de difficultés à l'écrit, je peux bénéficier d'un appui complémentaire pour rédiger ce dossier auprès du conseiller expert-VAE. Si je n'ai pas rencontré de conseiller expert-VAE pour choisir la certification, j'en parle avec mon conseiller CEP pour avoir les coordonnées de celui qui va pouvoir m'aider. Je dépose mon dossier auprès du service VAE du certificateur (avec les justificatifs d'expérience). **Cette démarche est obligatoire.** Si ma demande est recevable, le service VAE du certificateur m'adresse un avis de recevabilité, document administratif officiel, qui marque l'entrée dans la démarche.

REPÈRES SUR LES TROIS TYPES DE CERTIFICATION

- Les diplômes et titres délivrés par les ministères ayant mis en place des Commissions paritaires consultatives (CPC) : éducation Nationale, Agriculture, Jeunesse et Sports, Emploi, Affaires sociales, Santé et Enseignement supérieur et enregistrés de droit dans le RNCP.
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle enregistrés sur demande des autorités ou organismes qui les ont créés, après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- Les Certificats de qualification professionnelle (CQP) créés à l'initiative d'une branche professionnelle et figurant dans le texte de la convention collective de la branche ou faisant l'objet d'un avenant. L'opportunité de la certification est du ressort de la branche. Elle ne fait pas l'objet d'une expertise lors de la procédure d'inscription. La certification est délivrée par la branche professionnelle (CPNE).

3 J'AI REÇU MON ACCORD DE RECEVABILITÉ. JE POURSUIS LA DÉMARCHE AUPRÈS DU CERTIFICATEUR

Je suis candidat à la VAE

A compter de la date de notification de la recevabilité, j'entre dans la procédure de validation. Une réunion d'information technique pourra m'être proposée pour m'expliquer les différentes étapes de la procédure et les exigences de la démarche. Je peux choisir de me faire accompagner dans cette démarche.

À compter de cette étape, la démarche a un coût. Des aides au financement sont possibles. Elles sont différentes en fonction de ma situation professionnelle. Mon conseiller en évolution professionnelle peut m'accompagner dans la recherche de solutions de financement d'un accompagnement dans ma démarche de VAE.

4 JE RECHERCHE LE FINANCEMENT DE MA VAE

Seules les étapes concernant la validation proprement dite (étapes 5 et 6), c'est-à-dire l'accompagnement du candidat, son inscription à l'examen et le passage devant le jury, peuvent faire l'objet d'un financement.

Chaque certificateur me fournira le devis correspondant à ses prestations.

En fonction de mon statut, les modalités de prise en charge sont différentes. Mon conseiller CEP peut m'aider dans la constitution de mon dossier.

Je suis salarié et je souhaite conduire ma démarche seul

Je peux bénéficier d'un congé validation (24 h maxi). La demande est à formuler auprès de l'Opacif* (organisme paritaire collecteur agréé pour le congé individuel de formation) auprès duquel cotise mon entreprise. Celui-ci pourra financer mon projet selon les modalités de prise en charge qui lui sont propres.

(ex : Fongecif : en 2010, 900 € pour le niveau V et 2 000 € pour les niveaux IV à I)

Ces actions de validation des acquis de l'expérience peuvent être réalisées sur le temps de travail ou hors temps de travail.

Sur le temps de travail : la demande d'autorisation d'absence doit être faite au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. La durée du congé ne peut excéder 24 h de travail consécutives ou non.

Hors temps de travail : l'autorisation d'absence n'est pas nécessaire.

Le compte personnel de formation (CPF) peut également être mobilisé pour des actions d'accompagnement VAE. Tout salarié peut en bénéficier.

Mon conseiller CEP peut m'aider dans la mobilisation de ce compte.

Je suis salarié et je suis en démarche initiée par mon entreprise

La VAE peut également être financée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise au même titre que les actions de formation professionnelle ou les bilans de compétences. Cette prise en charge peut se faire via l'OPCA auquel l'entreprise verse sa cotisation au développement de la formation.

Je suis salarié en intérim

Je dépose ma demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de trois mois après le dernier jour de mission et ce, auprès d'un seul employeur.

Pendant mon congé, je suis salarié de l'entreprise qui a signé l'autorisation d'absence. Je signe avec elle un contrat de mission-validation, qui me permet d'être rémunéré et de conserver ma protection sociale. Dans le cas d'un congé VAE hors temps de travail, je n'ai pas d'autorisation d'absence à faire signer.

Le compte personnel de formation (CPF) peut également être mobilisé pour des actions d'accompagnement VAE. Mon conseiller CEP peut m'aider dans la mobilisation de ce compte.

Je suis demandeur d'emploi

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du financement de leur démarche de VAE par la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi. Ce financement s'articule avec la mobilisation du Compte personnel de formation (CPF) des demandeurs d'emploi.

Les dépenses éligibles sont la prestation d'accompagnement et les frais d'inscription au jury. Sont concernées toutes les certifications professionnelles inscrites au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP).

Les prestations éligibles doivent avoir une durée comprise entre 4 et 24 heures. Elles intègrent une phase d'accompagnement méthodologique et une phase d'aide à l'élaboration du dossier. La durée de l'accompagnement peut être augmentée de 12 heures en cas de besoin d'appui renforcé pour les certifications préparées de niveau V et IV.

Le montant de la prise en charge est plafonné à 1 440€ porté à 2 160€ en cas d'accompagnement renforcé.

5 JE RÉDIGE LE DOSSIER ET JE ME FAIS ACCOMPAGNER POUR CETTE DÉMARCHE

Je rédige le dossier

Je formalise mes expériences en les comparant avec le « référentiel » de certification que le certificateur m'a communiqué et je fournis toutes les preuves qui attestent de cette expérience.

Je bénéficie d'un accompagnement

Cet accompagnement n'est pas obligatoire mais il est une aide à la compréhension des attentes du jury. Dans certains cas, il peut aussi être une aide à la préparation du passage en jury. Il est organisé et supervisé par l'organisme certificateur. Il a un coût (variable selon les certificateurs il se situe entre 500 et 2500 euros en moyenne).

6 JE PRÉSENTE MON DOSSIER DEVANT UN JURY ET J'OBTIENS MA CERTIFICATION

Je présente mon dossier au jury

Le jury est composé de représentants qualifiés des professions et d'enseignants ou formateurs. Il vérifie :

- si les expériences ont constitué des situations d'apprentissage dans les fonctions et le niveau auquel mène le diplôme visé
- si l'expérience correspond aux connaissances, aptitudes et compétences du diplôme
- si la description des activités ou si les mises en situation prouvent :
 - la présence des compétences,
 - la maîtrise des connaissances sous-tendues,
 - les aptitudes à maîtriser les situations professionnelles et personnelles en lien avec ce diplôme.

Au final, le jury délivre tout ou partie de la certification. Sa décision est notifiée officiellement. Il peut demander à me rencontrer et cet entretien est un entretien d'explicitation de mes expériences.

Pour certains certificateurs, je peux également être mis en situation professionnelle.

J'obtiens ma certification

Le jury peut m'accorder la certification dans sa totalité ou de façon partielle.

Le jury m'indique alors quels sont les modules qui ne sont pas validés, parce que mon expérience ne couvre pas les attendus. Il fait aussi des préconisations sur la manière d'obtenir la certification, soit par un complément d'expérience, soit par une formation.

7

EN CAS DE RÉSULTATS PARTIELS, JE RÉFLÉCHIS AUX MODALITÉS POUR OBTENIR LA VALIDATION TOTALE

Je rencontre un conseiller

Je peux me faire aider dans la suite de la démarche soit par l'organisme certificateur, soit par mon conseiller CEP.

Pour financer la fin de parcours en fonction de ma situation, j'évoque les différentes possibilités avec mon conseiller CEP.

DÉFINITIONS

Certification : la certification professionnelle regroupe l'ensemble des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle délivrés par les autorités ou organismes valideurs (ministères, chambres consulaires, branches professionnelles, etc.). Les certifications professionnelles sont enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles pour pouvoir être délivrées dans le cadre de la VAE.

Certificateur : le certificateur est l'organisme qui a l'autorité pour délivrer la certification. C'est lui qui est responsable des contenus et du respect des procédures. Il a en charge de réunir le jury qui décidera l'octroi de la certification.

Validation des acquis : procédure entreprise en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis. Acte officiel par lequel les acquis sont reconnus. (AFNOR X 50-750).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Permet également d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

Référentiel : ensemble de données qui constituent les textes de référence partagés dans une certification précise.

OPCA : La loi prévoit que les entreprises contribuent au financement des dispositifs de formation (plan de formation, actions professionnalisantes pour les jeunes et les adultes, dispositifs d'accès individuels des salariés au congé individuel de formation (OPACIF), au CPF), au bilan de compétences, et à la validation des acquis de l'expérience). Cette modification a eu lieu depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014. Les entreprises versent cette contribution aux organismes paritaires collecteurs agréés (par l'État), structures associatives à gestion paritaire qui financent ainsi les actions.

LES AUTRES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

VALIDATION D'ACQUIS EN VUE DE L'ACCÈS À UNE FORMATION - VA 85

Cette validation d'acquis permet à un candidat de s'inscrire dans une formation alors qu'il ne possède pas le diplôme qui en permet l'accès direct. Des conditions d'accès existent. Le dossier de demande de validation d'acquis est à retirer auprès de la scolarité concernée par la formation postulée ou auprès du Service Formation Continue pour les adultes. Coût variable suivant les universités .

VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - VES

La validation des études supérieures permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par reconnaissance de formations suivies en dehors du système universitaire français. En cas de validation totale, le candidat se voit délivrer le diplôme visé sans retour en formation. Toutes les formations ne sont pas accessibles à la V.E.S. Le dossier de demande de validation des études est à retirer auprès de la scolarité concernée par le diplôme visé, et par le service de formation continue pour les adultes en reprise d'études. Frais de dossier et frais d'inscriptions universitaires
Coût variable suivant les universités .

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ÉTRANGER EN FRANCE

Le principe juridique d'équivalence n'existe pas en France. Il est possible d'obtenir une attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger. Ce document peut être présenté à un employeur, à une administration organisatrice d'un concours ou à un établissement de formation.

Coût : voir sur le site

Contact - Tél. : 01 45 07 63 21 - enic-naric@ciep.fr

REPÈRES LÉGISLATIFS ET LIENS UTILES

REPÈRES LÉGISLATIFS

À rechercher sur le site www.legifrance.fr

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 art.2

Décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 art.R.931-34

Décret n° 85-906 du 23 août 1985

Liens utiles

www.vae.gouv.fr : portail national créé par le Comité interministériel pour le développement de la VAE.

www.orientation-pour-tous.fr : portail de l'État, des Régions et des partenaires sociaux. Informations sur les démarches à suivre pour faire une VAE à l'initiative de son employeur, à son initiative ou en tant que demandeur d'emploi.

www.cncp.gouv.fr : accès au Répertoire national des certifications professionnelles (titres, diplômes, certificats de qualification professionnelle).

www.orientation-paysdelaloire.fr : métiers, emplois, formations dans les Pays de la Loire. Accès à S'informer près de chez moi, dispositif (VAE, CEP), inscription aux réunions d'information VAE

www.fongecif-pdl.fr : l'information sur la formation professionnelle, le bilan de compétences et la VAE pour les salariés privés en CDD ou en CDI.

www.faftt.fr : l'information sur la formation professionnelle, le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience pour les salariés en intérim.

www.onisep.fr : l'information sur les diplômes de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.

NOMENCLATURE INTERMINISTÉRIELLE DES NIVEAUX DE CERTIFICATION*

*(*approuvée par décision du groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le 21 mars 1969)*

Niveau I

Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

Niveau II

Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.

Niveau III

Personnels occupant des emplois exigeant normalement des diplômes du niveau Diplôme universitaire de technologie (DUT) ou Brevet de technicien supérieur (BTS) ou fin de premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un titre professionnel.

Niveau IV

Personnels occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du Brevet professionnel (BP), du Brevet de technicien (BT), du Baccalauréat professionnel ou du Baccalauréat technologique ou d'un titre professionnel.

Niveau V

Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau équivalent à celui du Brevet d'études professionnelles (BEP) ou du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et, par assimilation, des titres professionnels du premier degré.



orientation-paysdelaloire à votre écoute !

Des chargé-es d'information pour vous aider dans vos recherches :

- formations
- lieux d'information
- aides et financements
- métiers



Carif-Oref Pays de la Loire
2 rue de la Loire - 2^{ème} étage - BP 66501
44265 NANTES cedex 2
Tél. 02 40 20 21 31 - Fax 02 40 20 52 40
www.cariforef-pdl.org - info@cariforef-pdl.org

Édition : juillet 2016